



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation ponctuelle rue Saint Esprit le samedi 25 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 juillet 2026 de Monsieur BOURGUIGNON Jorian, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public rue Saint Esprit en vue d'un déménagement,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal rue Saint Esprit afin de procéder à un déménagement au n° 21 de cette même rue, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée de l'utilisation du domaine public, la rue Saint Esprit sera ponctuellement fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue Recluse et la rue des Caux (*fermeture à la circulation uniquement pendant les opérations de chargement / déchargement du véhicule*).

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 25 juillet 2026 de 13h30 à 18h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 juillet 2026.

Le Maire : BRUN-Fernand

Bo. Patrick Rosa Adjevi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr